

DECRET N° 94-177 du 10 Juin 1994

chargeant Monsieur Antoine Alabi GBEGAN, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale de l'intérim de Monsieur Karim L. DRAMANE, Ministre de l'Education Nationale pour compter du 7 Juin 1994.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU la Décret N°94-134 du 6 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°94-135 du 6 Mai 1994 portant attributions du Ministre d'Etat à la Présidence de la République, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et de la Défense Nationale ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Pour compter du 7 Juin 1994, Monsieur Antoine Alabi GBEGAN, Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale est chargé de l'intérim du Ministre de l'Education Nationale pendant l'absence de Monsieur Karim L. DRAMANE.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 10 Juin 1994

pour le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,  
et par Délégation, le Ministre d'Etat  
à la Présidence de la République,  
chargé de la Coordination de l'Action  
Gouvernementale et de la Défense  
Nationale,

  
Désiré VIEYRA